

Fafiec = Formation professionnelle continue 2019 (11 salariés et plus)

Date limite de versement
28 février 2019

Contribution obligatoire sur salaires 2018

Adresse de retour

Fafiec=

TSA 40001

75621 Paris Cedex 13

Fafiec > Direct

ENTREPRISES 01 43 46 01 10

VOTRE ENTREPRISE

Code adhérent

Code NAF 2

N° Siret

Anticipez la fin des bordereaux papiers et déclarez en ligne sur : www.fafiec.fr

A EFFECTIF MOYEN 2018 CDI + CDD (Informations obligatoires)

Je déclare n'avoir aucun salarié en 2018

	Hommes	Femmes
Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont CDD	<input type="text"/>	<input type="text"/>

MASSE SALARIALE BRUTE CDI + CDD 2018
(SELON DADS-U N4DS - Base Sécurité Sociale)

B1

dont MASSE SALARIALE BRUTE CDD 2018

B2

C DÉTERMINER VOTRE TAUX ET LE MONTANT DE VOTRE PARTICIPATION

Si vous avez signé un accord triennal de gestion du CPF, indiquez le montant des dépenses HT réalisées en 2018

Si vous avez franchi le seuil des 11 salariés en 2016, 2017 ou 2018, ou le seuil des 10 salariés avant 2016 **ET** que votre effectif en 2015 était \geq à 11 salariés, cochez la case correspondante à l'année:

Franchissement du seuil des 11 salariés en: 2016 2017 2018

Franchissement du seuil des 10 salariés avant 2016 et effectif 2015 supérieur ou égal à 11: 2015 2014

À l'aide de ces 2 réponses, **référez-vous à la notice** pour indiquer votre taux légal applicable

B1 x Taux à saisir % taux légaux applicables (Voir la notice)
(taux de 1% si pas de franchissement de seuil) C1

Obligation conventionnelle des entreprises { de moins de 50 salariés B1 x 0,025% C2

50 salariés et plus B1 x 0,10% C3

(CIF CDD) B2 x 1% C4

TOTAL DE VOTRE CONTRIBUTION

TOTAL H.T. = [C1 + (C2 ou C3) + C4] D

TVA = D x 20% E

TOTAL TTC à verser = D + E F

RÈGLEMENT LE 28 FÉVRIER 2019 AU PLUS TARD

Par chèque postal ou bancaire à l'ordre du FAFIEC FPC

N° du chèque Date du chèque Banque

Par virement, N° compte IBAN: FR76 3000 4008 0400 0102 4869 236 BIC: BNPAFRPPXXX

Centre d'affaires Paris Associations

Afin d'identifier le virement émis par votre banque, il est obligatoire de libeller cet ordre avec votre code Fafiec ou votre SIREN.

Date du virement **ATTENTION: IBAN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE UNIQUEMENT**

Par prélèvement SEPA (uniquement par télédéclaration, prélèvement le 28 février 2019)

Politique de confidentialité: vos informations personnelles transmises dans ce formulaire (nom, adresse, email et coordonnées téléphoniques) sont exclusivement réservées au Fafiec et ne seront conservées que le temps imposé par la réglementation fiscale. Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un email à cil@fafiec.fr

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS

Toutes les zones blanches sont à renseigner **obligatoirement** quelle que soit la valeur des seuils

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	CONTRATS FAVORISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE (CFIP)				Alternants (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	Salariés (s)	Seuil CFIP c = i/s%	Seuil Alternants c' = a/s%
	VIE ¹ (w)	CIFRE ² (x)	C. alternants						
			Apprentissage (y)	Professionnalisation (z)					
2017									
2018									

1. VIE: Volontariat International en Entreprise

2. CIFRE: Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

3. Les entreprises dont le seuil d'alternants est supérieur ou égal à 3% sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10% par rapport à l'année précédente.

→ Information obligatoire pour le calcul de la créance si le seuil CFIP est compris entre 5 et 7% (voir site internet www.fafiec.fr)

→ Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5%

Créance = $\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$ d = seuil supérieur à 5% dans la limite de ces deux points

TAUX DE CSA À APPLIQUER		C < 1%	1% ≤ C < 2%	2% ≤ C < 3%	3% ≤ C < 5%	C ≥ 5%
TAUX CSA	250 ≤ s < 2000	0,40%	0,2%	0,1%	0,05% ou exonération ³	Exonéré
	s ≥ 2000	0,60%				
Taux CSA A/M Alsace-Moselle	250 ≤ s < 2000	0,208%	0,104%	0,052%	0,026% ou exonération ³	
	s ≥ 2000	0,312%				

5. SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/2018 CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) – CT ART. 6241-4

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvrent pas la totalité des coûts apprentis, possibilité d'affecter le HORS QUOTA

Joindre obligatoirement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2018

Cochez si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

IMPORTANT

UAI	CFA FRÉQUENTÉ, ADRESSE	NOM, PRÉNOM DE L'APPRENTI	DIPLÔME PRÉPARÉ (CAP, BAC, etc.)	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT	DATE DE FIN DE CONTRAT	COÛTS DE FORMATION (CFO)

6. CALCUL DES MONTANTS DISPONIBLES

(hors fraction régionale pour l'apprentissage (FRA) = 51% de la taxe brute reversée au Trésor Public)

FRA

QUOTA		CFA-UFA-SA	
		Quota	CSA
Métropole + DROM	Répartition	26% TB	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=
Alsace / Moselle	Répartition	49% TB'	
	CFO	- CFO	- CFO
	Disponible	=	=

HORS QUOTA HQ	= 23% TB	Cat. A 65% HQ	Cat. B 35% HQ
Métropole + DROM (sauf pour les entreprises situées en Alsace-Moselle)	- Créance C		
	- (FS + DN)		
	- Coûts de Formation	=	
	= HQ* disponible		

* dont Activités Dérogatoires (AD) 26% HQ Art. L6241-10

Si TB ≤ 415€, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

7. AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Cochez si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	NOM ÉCOLE / ADRESSE	CFA - UFA - SA		HORS QUOTA	
				Hors CFA et non cumulables	
		Quota	CSA	Cat. A niv. 3-4-5	Cat. B niv. 1 et 2

Cachet de l'entreprise
(ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

Pièces à joindre obligatoires

- Contrats d'apprentissage
- Conventions de stage
- Justificatifs des dons en nature

Politique de confidentialité: vos informations personnelles transmises dans ce formulaire (nom, adresse, email et coordonnées téléphoniques) sont exclusivement réservées au Fafiec et ne seront conservées que le temps imposé par la réglementation fiscale. Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un email à cil@fafiec.fr SIREN: 353213614 - CODE NAF: 9411Z. Organisme Collecteur de Taxe d'apprentissage Agréé par Arrêté ministériel du 23/11/15 (JO 01/12/15)